

Assurance Temporaire

Une protection à la mesure
de votre mode de vie



Assurance Temporaire



Aperçu du produit

	Temporaire 10 ans simplifiée	Temporaire 10 ans privilégiée	Temporaire 20 ans privilégiée	Temporaire 30 ans privilégiée
Âge d'établissement	De 18 à 45 ans (Âge le plus rapproché)	De 18 à 75 ans (Âge le plus rapproché)	De 18 à 65 ans (Âge le plus rapproché)	De 18 à 55 (Âge le plus rapproché)
Capital assuré				
Minimum	100 000 \$	De 18 à 45 ans – 250 000 \$ De 46 à 75 ans – 100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Maximum	250 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Tranches de primes	100 000 \$ à 250 000 \$	100 000 \$ à 249 999 \$ (âges de 46 ans à 75 ans) 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus	100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus	100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus
Catégories de tarification	Non fumeur Fumeur	Non fumeur privilégié plus Non fumeur privilégié Non fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard	Non fumeur privilégié plus Non fumeur privilégié Non fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard	Non fumeur privilégié plus Non fumeur privilégié Non fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard
Directives de tarification	Examen paramédical, aucun prélèvement de fluides. Remplir la Proposition d'assurance vie 126F	Se reporter aux lignes directrices de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification
Frais de police	50 \$ par année	75 \$ par année pour la catégorie standard 50 \$ par année pour les catégories privilégiées	75 \$ par année pour la catégorie standard 50 \$ par année pour les catégories privilégiées	75 \$ par année pour la catégorie standard 50 \$ par année pour les catégories privilégiées
Droit de transformation	Toutes les polices temporaires peuvent être transformées en tout temps avant l'âge de 70 ans, en toute police permanente normalement offerte par BMO ^{MD} Assurance à des fins de transformation, jusqu'à concurrence du capital de base intégral et ce, sans justification d'assurabilité.			
Primes	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge de 85 ans.	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge de 85 ans.	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge de 85 ans.	Les primes sont garanties et renouvelables à la 30 ^e année en une police à taux nivelé jusqu'à l'âge de 100 ans. La protection demeure en vigueur la vie durant.
Réduction des frais de police pour polices multiples	Ce rabais pour polices multiples n'est offert que sur la seconde police et toute police subséquente souscrite en même temps par des membres de la famille et des associés. Ce rabais sera appliqué à l'établissement si les primes sont versées par le biais de la même source financière. Sur la première police, les frais de police sont de 75 \$, mais les frais sont réduits à 50 \$ sur toute autre police connexe.			
Modes de paiement	Annuel, semestriel (0,52) et mensuel PAM (0,09). La première prime annuelle peut être réglée par carte de crédit Visa ou MasterCard.			
Assurance vie conjointe (Assurance conjointe – premier décès; 2 personnes assurées seulement)	<p>Assurance Conjointe – Option du survivant – Dans les 60 jours du décès de la première personne assurée, la personne assurée survivante peut choisir de maintenir la protection d'assurance et ce, sans justification d'assurabilité, à condition que la personne assurée soit âgée de 80 ans ou moins. Le taux de la prime sera basé sur le taux de renouvellement à l'âge atteint de la personne assurée survivante.</p> <p>Prestation double – Si le décès de la deuxième personne assurée survient dans les 60 jours du décès de la première personne assurée, une prestation de décès complémentaire correspondant au capital assuré est versée.</p>			
Avenants d'assurance contre la MG	s/o	Prestation du vivant à 10 ans pour chaque personne assurée.	Prestation du vivant à 10 ans ou à 20 ans pour chaque personne assurée.	Prestation du vivant à 10 ans ou à 20 ans pour chaque personne assurée.
Avenants offerts	<p>(Vie unique)</p> <p>Garantie d'exonération des primes Garantie d'assurance en cas de décès accidentel Garantie d'assurance temporaire pour les enfants Avenant GA d'entreprise (offert uniquement sur les polices Temporaire privilégiée)</p>		<p>(Assurance vie conjointe)</p> <p>La garantie d'exonération des primes n'est pas offerte Garantie d'assurance en cas de décès accidentel (offerte à toutes les personnes assurées) Garantie d'assurance temporaire pour les enfants (offerte à la moins âgée des personnes assurées)</p>	

Pour de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, veuillez téléphoner à votre AGP, communiquer avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près ou téléphoner au 1-877-742-5244.

Région de l'Ontario

1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1-866-217-0514

Région de l'Ouest

1-877-877-1272

BMO Assurance

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5

1-877-742-5244



BMO Assurance se réserve le droit de demander d'autres exigences que celles énoncées.

Les renseignements que renferme le présent document sont offerts à des fins d'illustration et sont sujet à changement sans préavis.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

215F (2010/07/29)